



Cowansville

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1571-07-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AUX FINS DE CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) EN INTÉGRANT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RESSOURCE EAU, AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ET AUX VOIES DE CIRCULATION

Avis est par les présentes donné, aux personnes intéressées, qu'à sa séance ordinaire tenue le 7 mai 2024, le conseil municipal de la Ville de Cowansville a adopté par la résolution numéro 224-05-2024, le projet de règlement numéro 1571-07-2024 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement (SAD), d'intégrer des dispositions relatives à la ressource eau, aux projets de développement et aux voies de circulation.

Plus précisément, ce projet a pour principal objet :

- 1) D'ajouter l'annexe XXVI – Projets de développement et des voies de circulation, par l'encadrant de façon qualitative, tout projet de développement de trois terrains à construire et plus et des nouvelles voies de circulation ou leurs prolongements en favorisant l'infiltration et la captation des eaux de pluie ainsi que d'augmenter le couvert végétal et arborescent ou d'en maximiser la présence.

La zone concernée, par les dispositions de l'article 1) ci-haut, est constituée de tout le territoire de la ville.

Tout le territoire de la Ville de Cowansville, où sont assujettis par des objectifs et des critères au règlement de PIIA, est visé par le présent projet de règlement.

Ce projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil le mercredi, **22 mai 2024 à 16 h 30** dans la salle du conseil à l'hôtel de Ville de Cowansville située au 220, place Municipale.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou le membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le [projet](#) ainsi que tous les documents qui s'y rapportent, peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville ou à l'hôtel de Ville, 220, place Municipale, Cowansville, au bureau du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h.

Donné à Cowansville, ce 10 mai 2024.

La greffière,
Julie Lamarche, OMA